

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités et  
de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation  
Générale et des Elections

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes du département de la Charente- Maritime**

**Le Préfet de la Charente-maritime**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 29 juin 2017 du Président de la République portant nomination Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** les propositions des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

Une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être contestée dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 3:** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

A La Rochelle, le 28 décembre 2018

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

